

# RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2020

Le quatre décembre deux mil vingt à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Anaïs Manson, Edwige Mahou, Damien Pailloux, Mathilde Pereira.

Etait absente et excusée : Mme Maryline Baloge.

Pouvoir de Madame Maryline Baloge à Madame Céline Chulevitch.

Date de la convocation : 27 novembre 2020.

Secrétaire de séance : M. Damien Pailloux.

-----

## PROJET BATIMENT MULTI-USAGES

Monsieur le Maire informe les membres présents que les trois cabinets d'architectes « pré-sélectionnés » ont été reçus par les membres de la commission, Atelier du Trait, Triade, Fauvel & Fouché.

Trois projets différents qui sont présentés maintenant aux membres du Conseil Municipal :

### Atelier du Trait de Poitiers

Projet implanté sur la totalité du terrain. Surface du bâtiment 2 955 m<sup>2</sup>.

Structure bois. Deux volumes principaux juxtaposés et trois zones distinctes de fonctionnement (espace chauffé essentiellement pour les banquets, espace central pour les spectacles et espace sportif). Revêtement de sols différents pour les trois zones.

Complexe couvert en toile (genre bâche de chapiteau).

### Triade de Niort

Projet implanté dans le haut du terrain en parallèle de la Rue de la Croix Brousseau. Surface du bâtiment 2 700 m<sup>2</sup>.

Structure bois. Deux volumes principaux (halle d'exposition avec zone pour les spectacles et une zone secondaire avec espace traiteur, sanitaires et hall d'entrée)

Enrobé noir sur la totalité de la surface. Couverture avec bac acier laqué nervuré.

### Fauvel & Fouché de Poitiers

Projet implanté de façon perpendiculaire à la Rue de la Croix Brousseau.

Surface du bâtiment 2 980 m<sup>2</sup>

Structure et bardage bois. Charpente visible. La charpente est une série de poutres treillis en bois lamellé collé contre-venté par des tirants, supports des toitures.

La base est un grand volume type marché couvert ou hangar agricole avec une entrée du côté de la rue Saint Marc pour la partie traiteur.

Ces trois projets ont été très bien présentés par les professionnels. Ils ont un visuel très différent.

Après avoir pris connaissance de ces trois projets, les élus décident dans un premier temps de poursuivre les investigations pour les différentes phases d'un tel projet (côté technique et côté financier).

Ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion de Conseil.

-----

## 1000 CHANTIERS POUR LES DEUX-

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2020, les membres présents avaient validé un 3<sup>ème</sup> dossier

## SEVRES

pour bénéficier du plan de relance départemental « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres », dossier relatif au changement du chauffe-eau de la salle des sports.

A ce jour, et après avoir réfléchi, les membres du Conseil Municipal décident de poursuivre les travaux de changement des ouvertures du bâtiment du 4 Bis Place des Cloîtres dans la mesure où ce bâtiment accueille maintenant l'association de la Gâtine en Musique. Ces travaux amélioreront le confort énergétique et l'acoustique du site.

Le Conseil Municipal décide de solliciter le Département des Deux-Sèvres dans le cadre de ce plan départemental « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres » pour ces travaux.

Les membres présents prennent connaissance de plusieurs devis et décident de retenir celui de l'entreprise de Monsieur Sylvain Rouvreau de Vasles pour un montant de 9 537,61 € HT soit 10 062,18 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses : 9 537,61 €

Recettes :

- Dispositif de soutien à l'investissement local 4 768,80 €
- Autofinancement 4 768,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de travaux,
- Valider le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

-----

## REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Club des Aînés Ruraux qui remercie la collectivité pour la subvention accordée cette année.

-----

## CONVENTION CCPG

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention rédigé par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et relative à la prestation de services à titre gratuit pour les entretiens des équipements municipaux affectés à l'exercice des compétences communautaires.

Vu l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune de Ménigoute et affectés à l'exercice de ses compétences ;

Considérant que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il conviendrait de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements ;

Pour la Commune de Ménigoute, sont concernés, les équipements suivants :

- Maison de l'Enfance
- Ecole maternelle
- Ecole primaire

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'apporter des précisions complémentaires sur la convention à savoir la gestion du chauffage des écoles durant les périodes de vacance des locaux et ainsi autoriser les agents de la commune à éteindre les chaudières sur ce temps où les locaux ne sont pas du tout utilisés.

Ainsi corrigée, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver les termes de la convention de prestations de service à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021 ;
- d'autoriser Monsieur Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

-----

OUVERTURES  
DOMINICALES  
2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail selon les dispositions définies ci-après :
  - Pour le secteur automobile (5 dimanches) :
  - Pour les autres commerces de détail (12 dimanches) :
- de solliciter l'avis de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sur cette proposition,
- de préciser que Monsieur le Maire sera chargé de prendre un arrêté municipal portant dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail pour l'année 2021, au plus tard le 31 décembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

-----

ADMISSION EN  
NON-VALEUR

Il est exposé à l'Assemblée que des titres et des recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur les budgets de la collectivité. Certains titres restent impayés sur la période 2016-2019 et la Trésorerie ne peut poursuivre les

créanciers compte tenu des montants tous inférieurs à 30 € et donc inférieurs au seuil de poursuites.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'admission en non-valeur des 4 pièces mentionnées sur la liste n° 4232050212 arrêté en date du 13/08/2020 par le Trésorier de la collectivité pour un montant total de 28,26 euros.

Cette somme de 28,26 euros sera prévue à l'article 6541 du budget primitif communal 2020.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

## ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Compte tenu du contexte sanitaire actuel lié à la pandémie de la Covid-19, les bars sont toujours tenus de rester fermés au public.

De ce fait, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'aider Monsieur Pascal Salah, locataire du bar tabac et ainsi de lui solliciter 50 % de son loyer pour les périodes de décembre 2020 et janvier 2021 et maintenir les régularisations des mois de mars et avril 2020.

Ainsi son loyer pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 sera de

- bail commercial  $228,35 \times 50 \% = 114,17 \text{ € HT}$
  - régularisation de mars et avril 2020, 64,80 € HT / mois
  - location gérance  $100 \text{ €} \times 50 \% = 50 \text{ € HT}$
  - régularisation de mars et avril 2020, 28,57 € HT / mois
  - bail commercial nouvelle partie de l'immeuble  $500 \text{ €} \times 50 \% = 250 \text{ € HT}$
- soit un total de 507,54 € HT

A compter de février 2020, si la situation sanitaire est rétablie, son loyer mensuel sera de :

- bail commercial  $228,35 \text{ €} + 500 \text{ €} = 728,35 \text{ € HT}$
- location gérance 100 € HT

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

-----

## VIREMENT DE CRÉDITS

Il est exposé à l'Assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision pour un virement de crédits sur le budget primitif communal 2020 de la façon suivante :

- compte 022, dépenses imprévues..... - 10 500 €
- compte 6554, autres contributions..... + 6 900 €
- compte 6541 (créances admises en non-valeur)..... + 100 €
- compte 739221 (FNGIR)..... + 3500 €

Les membres du Conseil Municipal valident ce virement de crédits et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

-----

VILLAGE SENIORS  
DEMANDE DE  
SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, il a été décidé de faire changer les systèmes de chauffage des pavillons du Village Seniors qui présentent des problèmes de fonctionnement.

Le devis de l'entreprise Pereira de Ménigoute pour un montant de 35 440,00 € HT soit 38 984 € € TTC a été retenu pour mettre en place des pompes à chaleur air/air Panasonic Confort réversibles dans ces 8 pavillons du Villages Seniors.

Les membres présents autorisent Monsieur le Maire à déposer et à signer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 ainsi qu'un dossier de demande de subvention au titre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le plan de financement serait le suivant :

- DETR 40 % soit 14 176 €
- DSIL 30 % soit 10 632 €
- Autofinancement 10 632 €

-----

ÉVENEMENTIEL

Les rassemblements étant interdits, les élus décident de ne pas organiser la cérémonie des vœux en janvier 2021.

Au même titre, le repas annuel avec les aînés ruraux sera reporté à une date ultérieure.

Si le contexte le permet, le tour cycliste des Deux-Sèvres sera mis en place en juillet 2021 dans les mêmes conditions que celles prévues en 2020. Des réunions seront programmées dans les prochains mois pour cette animation.

En ce qui concerne les activités hebdomadaires, des commerçants sont venus rejoindre Madame Raison le jeudi soir sur la Place des Cloîtres. Ces présences sont appréciées par la population.

-----

BULLETIN  
MUNICIPAL

Le bulletin municipal annuel est en cours de rédaction. Il sera distribué à la population en fin d'année.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,